

DCM N° 38 /2025

République Française

Département de LA SAVOIE

Arrondissement de
ST-JEAN-DE-MAURIENNE

**COMMUNE de
ST-ETIENNE-DE-CUINES – 73130**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de M. LAZZARO Dominique, MAIRE.

- MEMBRES PRÉSENTS : MM. - BIGNARDI Martine - CLAPPIER Yves - CLÉMENT Pierre-Benoît - COMBET-BLANC Françoise - CURCIO Véronique - DEJEAN Jocelyne - PACHOUD Bernard - ROCHETTE Pierre - TOGNET André.

- MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS :

- Mme ALPE Martine. (aucune procuration donnée).
- M. DEPLANTE Benjamin (procuration donnée à M. TOGNET André).
- Mme LEMAIRE-LÉVY Florence (procuration donnée à M. CLÉMENT Pierre-Benoît).
- Mme ROL Nelly (procuration donnée à M. ROCHETTE Pierre).

-Mme COMBET-BLANC Françoise a été élue Secrétaire de Séance.

DATE CONVOCATION C.M. :

27/06/2025

DATE PUBLICATION SUR SITE INTERNET ET AFFICHAGE LISTE D.C.M. :

08/07/2025

DATE ENVOI DCM EN SOUS-PREFECTURE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE :

23/07/2025

DATE PUBLICATION D.C.M. SUR SITE INTERNET :

23/07/2025

-NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX :

-EN EXERCICE	:	14
-PRÉSENTS	:	10
-VOTANTS	:	13

.....

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « ORGANISATION, GESTION, SERVICE ET SURVEILLANCE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE » A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE LA CHAMBRE.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5214-16 et L5211-17 ;

Vu la délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes du canton de la Chambre en date du 23 juin 2025, relative à la prise de compétence de l'organisation, gestion, service et surveillance de la restauration scolaire,

Vu les statuts de la communauté de communes approuvés par délibération de l'organe délibérant en date du 23 juin 2025 ;

Considérant que les transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté.

A la suite du travail de restructuration de l'exercice de l'action sociale sur son territoire et notamment les résultats de l'audit conduit par ERA Conseils, la Communauté de communes a souhaité engager la démarche de prise de la compétence de la restauration scolaire pour un exercice à compter du 1er janvier 2026.

Après différentes réunions de travail avec les communes et en lien avec l'association DECLICC qui exerce actuellement ce service sur le territoire des communes membres de l'EPCI (hors Saint François Longchamp et hors Saint-Colomban-des-Villards et Saint-Alban-des-Villards), il a été convenu l'organisation suivante :

- La 4C prendrait l'ensemble de la compétence « Restauration scolaire » qui comporte les missions d'organisation, de gestion, de service et de surveillance.
- La 4C exercerait l'organisation et la gestion de la « Restauration scolaire » pour l'ensemble des communes membres.
- La 4C exercerait le service et la surveillance pour les sites de Les Chavannes/La Chapelle, Saint-Avre/Saint-Martin-sur-La-Chambre, Saint-Etienne-de-Cuines, Sainte-Marie-de-Cuines.
- Par le biais d'une prestation de service, les sites de La Chambre, Saint François Longchamp, Saint-Alban-des-Villards/Saint-Colomban-des-Villards, Saint-Rémy-de-Maurienne exerceraient le service et la surveillance.
- La 4C compenserait le coût de fonctionnement aux communes prestataires sur la base d'un montant de 19.50€/heure/salarié.

Considérant que le service de la restauration scolaire, pour plus d'efficience, doit être portée à l'échelle intercommunale,

Considérant que les communes volontaires doivent être associées dans le service aux enfants et leur surveillance,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,
Par 13 voix POUR,**

- **APPROUVE** la modification des statuts de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE LA CHAMBRE (4C) étendant le champ des compétences facultatives de la communauté de communes à l'organisation, la gestion, le service et la surveillance de la restauration scolaire.

- **APPROUVE** le transfert de la compétence restauration scolaire incluant les missions d'organisation, de gestion, de service et de surveillance, à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE LA CHAMBRE (4C), à compter du 1^{er} janvier 2026, selon les modalités d'organisation énoncées ci-dessus.

FAIT ET AINSI DELIBERE, les jours, mois et an ci-dessus

POUR COPIE CONFORME, 23 juillet 2025.

M. LAZZARO Dominique,

MAIRE de ST-ETIENNE-DE-CUINES

Mme COMBET-BLANC Françoise,

Secrétaire de Séance

